

ARRÊTÉ N° AT-2026-17-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D301, bretelles BD301D941 et BD941D301
Sur le territoire de la commune de DIVION
hors agglomération

DÉPOSE DE GLISSIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Divion en date du 23/01/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Calonne-Ricouart en date du 23/01/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 23/01/2026, par laquelle le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, service SMRRR, en vue de réaliser la dépose de glissières,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D301, bretelle de sortie BD301D941 Divion sens Lens vers Calonne-Ricouart et bretelle d'entrée BD941D301, Divion vers Lens, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D301, bretelle de sortie BD301D941 Divion sens Lens vers Calonne-Ricouart et bretelle d'entrée BD941D301, Divion vers Lens hors agglomération sur le territoire de la commune de **DIVION**, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 29 janvier au 05 février 2026 de 09h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **la RD301 au territoire des communes de DIVION et CALONNE-RICOUART**. Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

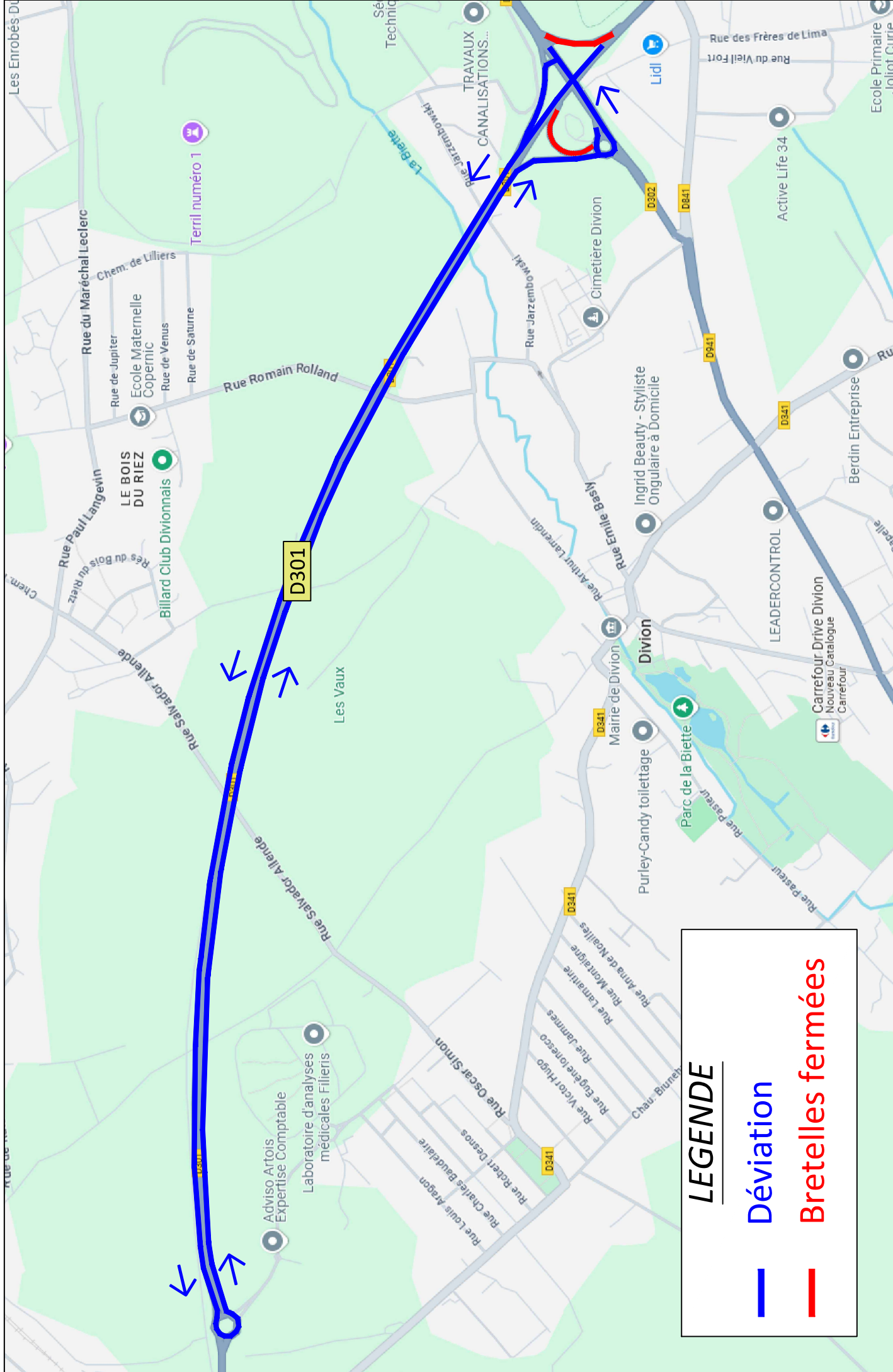
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil départemental
Le 27 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cecile RUSCH'.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement
et développement territorial de l'Artois



LEGENDE

- Déviation
- Bretelles fermées